



ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS

Vous êtes informé-e qu'un-e salarié-e est positif-ve à la COVID-19, vous devez :

1. **LUI RAPPELER LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER STRICTEMENT LES GESTES BARRIÈRES, LES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE ET D'ISOLEMENT** (maintien ou retour au domicile si le salarié est sur le lieu de travail). Sa période d'isolement (*a minima* 10 JOURS pleins) sera définie par l'Assurance Maladie en fonction de la présence et de l'évolution des symptômes.
2. **SOLLICITER VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL** pour être accompagné-e dans la gestion de la situation (dont l'identification des personnes « contact à risque »).
3. **DRESSER LA LISTE DES « PERSONNES CONTACTS* »** pour l'adresser à l'Assurance Maladie (PFCT-33@assurance-maladie.fr)

*** Une personne contact à risque « élevé¹ » ou « modéré² » = toute personne qui a partagé :**

(En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact)

- soit le même lieu de vie que le cas confirmé (positif à la COVID-19) OU ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, en face à face, sans masque, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (conversation, repas, pause...) ;
- soit un espace confiné (bureau ou salle de réunion, salle de restaurant, véhicule...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures avec un cas, OU étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

✓ Si le cas confirmé est **symptomatique**, les personnes contacts telles que définies sont identifiées **sur la période remontant de l'isolement du cas positif jusqu'à 48 heures précédant l'apparition de ses symptômes.**

✓ Si le cas confirmé est **asymptomatique**, les personnes contacts telles que définies sont identifiées **sur la période remontant de l'isolement du cas positif jusqu'à 7 jours précédant le test positif.**

Les personnes contact à risque « élevé » ou « modéré » identifiées sont appelées par l'Assurance Maladie ou l'ARS pour bénéficier d'un dépistage immédiatement et à J+7, d'un arrêt de travail si nécessaire et de consignes à respecter pour protéger les autres (période d'isolement et application des gestes barrières). Les personnes contact à risque « modéré » sont dispensées de quarantaine.

¹ personnes non vaccinées ou schéma vaccinal de primo-vaccination incomplet ou immunodépression grave.

² schéma de primo-vaccination complet depuis au moins 7 jours (Pfizer, Moderna et Astra Zeneca) ou au moins 4 semaines (Janssen) et pas d'immunodépression grave.

4. **INFORMER LES AUTRES SALARIÉS** afin de renforcer la vigilance collective. Si des symptômes apparaissent, ils doivent rester à domicile et contacter leur médecin.

5. **AÉRER LES LOCAUX ET FAIRE PROCÉDER SANS DELAI À UN NETTOYAGE APPROPRIÉ**

Il s'agit de repérer le ou les locaux utilisés par la personne employée et testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels il/elle a été en contact.

- ✓ Aérer de la pièce
- ✓ Nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
- ✓ Rincer à l'eau avec un autre bandeau de lavage à usage unique (temps de séchage suffisant ;
- ✓ Désinfecter à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique (différent des deux précédents).
- ✓ Porter une blouse à usage unique et de gants de ménage

(Voir protocole sanitaire – lien en bas de page)

6. **DÈS LE 3^{ème} CAS POSITIF AU SEIN DE LA STRUCTURE ET/OU EN CAS DE PRÉSENCE D'UN PORTEUR D'UNE VARIANTE DU SAR-COV-2 : INFORMER L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE OU SA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE**

Contactez le point focal régional (PFR) 7 jours /7 et 24h/24.

Tél : 0809 400 004 - ars33-alerte@ars.sante.fr

RAPPEL :

- ❖ Bien évidemment dans ce contexte de recrudescence des cas, il est impératif de bien **respecter et faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique, par vos équipes comme par vos clients.**
- ❖ **Ne sont pas considérées comme mesures de protection efficaces : une plaque de plexiglas posée sur un comptoir, les masques en tissu « maison » ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières en plastique transparent portées seules.**
- ❖ **Attention en particulier aux moments "sensibles"** pour vos salariés : **les pauses** (cigarette, café...) et **les repas du personnel** au cours desquels le port du masque n'est pas possible. Dans ces cas, il est impératif d'appliquer les mesures de **distanciation physique** et de favoriser le **lavage des mains**.
- ❖ **Les personnes identifiées cas contact à risque « élevé » ou « modéré »** doivent bénéficier obligatoirement d'un dépistage qui s'effectue en deux temps (**immédiatement** par test antigénique (Tag) **et à J+7 du dernier contact avec le cas confirmé** par Tag ou RT-PCR). Pour les personnes qui ne seraient pas testées à J7, **l'isolement des cas contact à risque « élevé » doit être maintenu jusqu'à J+14**. Les cas contact à risque « modérés » sont dispensés de quarantaine.
- ❖ Il n'est pas demandé au cas (même pour les variantes) de réaliser un nouveau test afin de **lever la mesure d'isolement** qui prend donc effet une fois le **délaï passé et si absence de fièvre**.
- ❖ La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique **durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.**

RESSOURCES UTILES :

[PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19](#)

Mise à jour JUILLET 2021